

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Arras Nord

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement réservé sur 2 places - parking Eglise

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code le Voirie Routière

Vu l'organisation, par le pôle culture du centre social Chanteclair, d'un concert de Gospel à l'église de Saint Nicolas lez Arras le vendredi 19 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de faciliter le chargement/déchargement du matériel des techniciens

Considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite

ARRETE δ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé aux techniciens du concert de Gospel et aux véhicules de transport PMR sur 2 places sur le parking de l'église le vendredi 19 décembre 2025 de 12 h 00 à 00 h 00

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés par et entretenus par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 18 novembre 2025
Le Maire
Alain CAYET

